

PROJETS SOUMIS A EVALUATIONS D'INCIDENCES EN SITES NATURA 2000 DANS L'EURE ET EN SEINE-MARITIME



Types de projets	Liste nationale Art. R 414-19 du code de l'environnement	Liste locale 1 Eure : Arrêté préfectoral du 30/12/2010 Seine-Maritime : Arrêté préfectoral du 17/02/2011	Liste locale 2 (régime propre Natura 2000) Eure : Arrêté préfectoral du 11/03/2013 Seine-Maritime : Arrêté préfectoral du 24/07/2015
Urbanisme Construction Travaux	1 - Documents de planification soumis à évaluation environnementale 2 - Cartes communales 3 - Travaux et projets soumis à étude d'impact 5 - Projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles 8 - Autorisation en sites classés 15 - Délimitation de zones de lutte contre les moustiques 21 - Occupation d'une dépendance du domaine public	- Travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager - Constructions soumises à permis de construire - Travaux, installations, aménagements soumis à déclaration préalable, sauf division de parcelle - Institution de servitude du L. 45-9 du code des postes et télécommunications - Zones de développement éolien quelle que soit leur localisation - Fouilles / sondages - Fouilles géologiques et carottages - Travaux soumis à déclaration d'intérêt général	26 - Travaux sur pont / viaduc / tunnel ferroviaire non circulé (hors entretien courant) 27 - Travaux ou aménagements sur parois rocheuses ou cavités souterraines 31 - Installation de câbles souterrains (uniquement dans l'Eure)
Agriculture Forêt	7 - Documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier 9 - Documents de gestion forestière 10 ; 11 ; 12 - Coupes forestières soumises à autorisation 13 - Aires géographiques de production 14 - Traitements aériens soumis à déclaration	Uniquement dans l'Eure : - Coupe / abattage d'arbres ou haies et plantation d'alignements soumis à déclaration préalable - Introduction d'espèces animales ou végétales	1 - Création de voie forestière 4 - Création de place de dépôt de bois 6 - Premiers boisements (> 0,5 ha) 7 - Retournement de prairies de plus de 5 ans ou de landes 29 - Arrachage de haies sauf haies résidentielles
Industrie Énergie Déchets	16 - Exploitation de carrières 17 - Station de transit de produits minéraux 18 - Déchetterie 19 - Procédure d'arrêt de travaux miniers 20 - Stockage/ dépôt de déchets inertes 29 - Installations classées	- Ouvrages et accessoires de distribution d'électricité soumis à déclaration préalable - Ouvrages de production d'électricité solaire au sol soumis à déclaration préalable - ICPE quand rejets d'eaux résiduaires dans le milieu naturel	Uniquement dans l'Eure : 33 - Installation d'éolienne (hauteur mât < 12 m)
Sport Loisirs	22 - Manifestations sportives sur voie publique d'échelle nationale ou internationale ou d'un budget > 100 000 € 23 - Homologation de circuits 24 - Manifestations motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation soumises à autorisation 25 - Rassemblements festifs musicaux 26 - Manifestations à but lucratif 28 - Manifestations aériennes	- Manifestations sportives en dehors des voies ouvertes à la circulation soumises à déclaration - Manifestations sportives sur les voies ouvertes à la circulation (budget < 100 000 €) (uniquement dans l'Eure) - Concentrations/manifestations de véhicules motorisés sur routes ouvertes à la circulation - Etablissements d'activités de tirs (permanents ou temporaires) en sites Natura 2000 et à moins de 1 km d'une ZPS - Aire d'atterrissage / décollage en site Natura 2000 ou à moins de 1 km d'une ZPS - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	30 - Parc d'attraction ou aire de jeux d'une superficie < ou = 2 ha 35 - Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste (uniquement dans l'Eure)
Maritime	6 - Schémas de cultures marines 27 - Manifestations nautiques en mer internationales ou nationales ou de budget > 100 000 € ou d'engins à moteur	- Institution de servitude de passage piétonnier sur le littoral - Manifestations nautiques en mer soumises à déclaration - Randonnées en véhicules nautiques à moteur	
Eau	4 - Déclaration, autorisation loi sur l'eau	- Plans de gestion et programmes d'entretien / restauration des cours d'eau - Schéma départemental piscicole	Uniquement dans l'Eure : 9 - Prélèvement en cours d'eau ou nappe (> 200 m ³ /h ou à 1% du débit) 10 - Rejets de station d'épuration ou de système d'assainissement non collectif (sous conditions) 12 - Rejets – épandages (sous conditions) 13 - Rejets en eaux superficielles (>1 000m ³ /jour ou à 2,5% du débit) 17 - Travaux en lit majeur de cours d'eau (surface > 0,02 ha soit > 200 m ²) 19 - Vidange de plan d'eau > 0,01ha soit > 100 m ² Uniquement en Seine-Maritime : 16 - Consolidation ou protection des berges sur une longueur > 10 m Dans l'Eure et en Seine-Maritime : 15 - Travaux en lit mineur de cours d'eau provoquant différence de niveau d'eau > 10 cm 18 - Création de plan d'eau > 0,05 ha soit > 500 m ² 21 - Assèchement, mise en eau, remblais en zone humide, surface > 0,01 ha soit > 100 m ² 22 - Réalisation de réseau de drainage > 1 ha en site ou si le point de rejet est en site

Ce tableau ne peut indiquer l'ensemble des détails réglementaires de chaque type de projet concerné par les évaluations d'incidences. Pour plus d'informations sur chaque projet, se reporter au Code de l'Environnement et aux arrêtés préfectoraux.